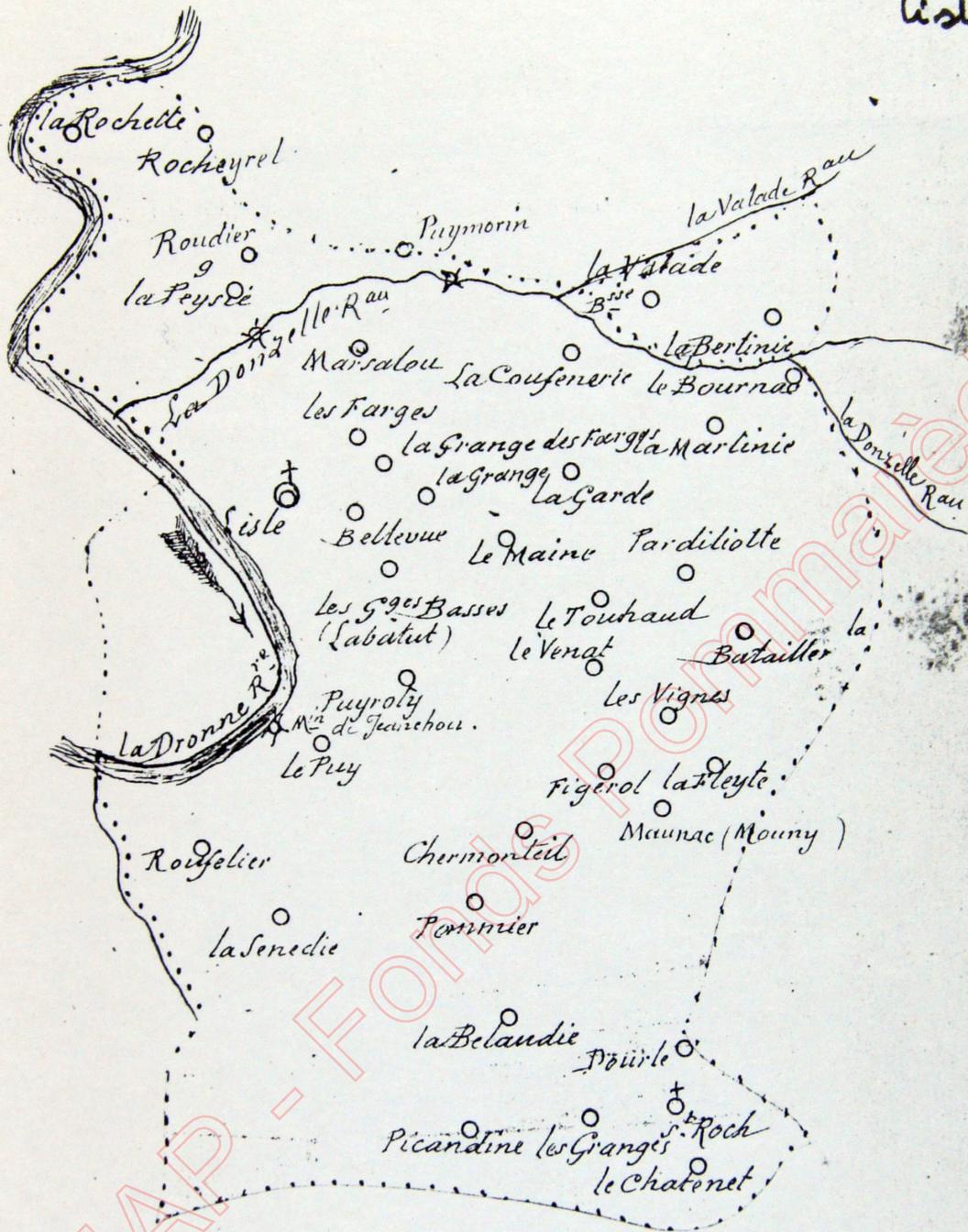


Chanoine Brugière

# Lisle



Société Historique et Archéologique du Périgord  
Fonds Pommarède



le Bourg 129 m	la garde 25	au Pigeonnier 2NE
Batailler 355	labatut 1 1/2 SE	le Puy 1 1/2 S
la Belaudie 355E	laborie 355	Puymorin 2N
le Bournaud 2 1/2 EN. 6	le Maine 10	Puyroty 1 1/2 SE
Chermonteil 255	la Martinie 2 1/2 NE. 7	g. Rochevrel 2NO 8
le Châtenet 4 1/2 SE	Marsaloux 1N	Roudier 2N
la Coufenerie 2NE	la Monerie 1 1/2 O 13	Rouffelier 2 1/2 S
la Dronne 4 1/2 SE 6	M <sup>re</sup> de Jarchou 25	la Rochelle g. 2NO 2
les Farges 1N	Maunac 3 1/2 SE	la Senedie 2 1/2 S 20
Figérol 355	Perdillotte 2 1/2 E	le St Roch 4 SE (au Châtenet)
la Fleyle 355	la Peyrie g. 1 1/2 NE 9	le Thouaud 255
les Granges 455	Picandine 455E	le Venat 255
Grange Bellevue 2NO	Pommier 355 8	les Vignes 2 1/2 SE

## Lisle. Sources de documents:

(Fonds Espine tome 14. H.) Coutumes de la ville de l'Isle, données par Philippe le Bel en 1309 (f.° 162.) —

(Tome 46) L'Isle (f.° 117); Coutumes de l'Isle (1309-1519) (f.° 145); —

Observations de Prunus sur les privilèges de l'Isle (f.° 153) —

Documents divers (1239-1509) (f.° 154); — Affaires de l'Isle (f.° 158) —

Documents divers (1342-1502) (f.° 164); — Généalogie des seigneurs de l'Isle (f.° 165); —

Patron. — Visites paroissiales (dérogation) 1688. « S. Martin de l'Isle. Pierre Faure curé ou vic. perp.; les religieux de Chancelade primitifs, sacristie bien garnie d'ornements; sanctuaire voûté, vitré et pavé; la nef voûtée; 4 chapelles, celle du seigneur Chalup n'est ornée ny celle du seigneur de Lisle; les autres deux aux seigneurs Gerbaud et Morquac assez bon; 3 cloches, cymetière fermé et une chapelle au dehors, y a sciendiq et maison de 4 chambres inhabitées et presque ruinées. »

Patron

— A. P. Insinuations. p. 56. 1692. « Ville, et paroisse de S. Martin de Lisle Pierre Faure vic. perp.; il est obligé d'avoir un viguaire. »

Sisle. 1222 hab. dont 500 environ au bourg com-<sup>404</sup>  
posé de 130 maisons. On dit: la ville de Sisle.  
1860 hect. ; 68.<sup>m</sup> 180<sup>m</sup> altit. ; à 17<sup>°</sup> de Brant. ; 20<sup>°</sup> de Pér.  
Revenus: Commune (en 1884) 96.25 X 24  
Revenus: Fabrique (en 1881) 431<sup>fr</sup> (chaises 301).  
Terrain: Crétacé inférieur, Crétacé supérieur.  
Mollasse. Alluvions.

La commune de Sisle est située partie nord dans  
la vallée de la Dronne, le midi sur six collines  
et vallées. Elle est arrosée par la rivière de  
Dronne et le ruisseau de la Donzelle. Sa nature  
du sol est extrêmement variée; on y trouve  
toutes sortes de terres argileuses, sablonneuses,  
crayeuses et siliceuses. On trouve même de la  
tourbe dans les prairies marécageuses entre  
Sisle et la Dronne. Ses carrières de la commune  
sont en général de très mauvaise qualité.  
Les cotraux de Rouffelière, le Ratalem?, fournis-  
sent une pierre crayeuse de même que ceux  
de Sapeyrie, Sarochette, Rochereil et les Ecude-  
ries une pierre calcaire très dure: elle est pro-  
pre pour des marches d'escaliers. Il existe dans  
le chef-lieu de la commune une fontaine très  
abondante et remarquable par la légèreté  
de ses eaux un peu sulfureuses. Près le mou-  
lin de Rouffelière il existe une autre petite  
fontaine qui pétrifie assez promptement  
les matières sur lesquelles on fait couler les  
eaux, particulièrement les feuilles de sco-  
lopendre qui tapissent le rocher d'où elle  
écoule. L'air est généralement sain.  
La tradition populaire indique une voie romai-  
ne sous le nom de chemin de boyne. C'est l'ancienne  
voie romaine de Veronne à Saintes. On remar-  
que aussi sur la Dronne sur l'ancienne voie,  
à Rochereil, une arche d'un pont romain,  
construite en petit appareil. On l'appelle  
le pont d'ambour.

La paroisse de Sisle est très ancienne. Son  
église dont le patron et titulaire est mention-  
née dans les plus anciens pouillés (Saila,  
capella de Insula, XIII et XIV<sup>es</sup>.) cure de S<sup>t</sup> Mar-  
tin de Sisle Pouillé 1516.

Cartulaire de Chancelade. 1171 Ecclesia S<sup>t</sup>  
Martini de Saila; 1211. Id. Insula.

On voit aussi dans les registres paroissiaux  
S<sup>t</sup> Martin de Sisle (arch. de la Dord. 1673);  
(archiv. de la Mairie 1687 et suiv.)

Sisle est dans une position charmante. Ses  
habitants ne manquant pas d'esprit reli-  
gieux, mais ils sont difficiles et deman-  
dent beaucoup de ménagement (M. René).  
L'église de Sisle (avant sa reconstruction) a  
son sanctuaire du XI ou XII<sup>es</sup>. Son style est le  
romano-byzantin de transition.  
Sa nef est du XIV<sup>es</sup>. remarquable par sa régu-  
larité, ses colonnes flanquées de gracieuses co-  
lonnettes, ses belles nervures et ses fenêtres du  
style flamboyant.

Dans l'ancienne église, lors de sa reconstruc-  
tion il y avait quatre chapelles: à la Vierge,

à St-Jean-Baptiste, à St<sup>e</sup> Anne et à St-Joseph. 408

Dans la chapelle à la Vierge se trouvent deux clefs de voûte avec armoiries représentant l'une un fer de lance dans un écu soutenu par 2 griffons; l'autre un écusson écartelé de lance et de griffon. Dans la chapelle dédiée à St-Joseph on remarque de jolies sculptures en bois représentant l'adoration des Mages sur un ancien retable d'autel.

Il y a dans l'église les tableaux de St-Pierre et de St-Paul, de St<sup>e</sup> Anne, de St-Jean-Baptiste et du Chemin de la Croix.

Les statues de la St<sup>e</sup> Vierge, de St-Joseph et de Saint Amand.

La sacristie est au nord, avec cheminée. Elle renferme un beau vestiaire; mais comme elle est humide, il y a des précautions à prendre pour préserver les ornements. Parmi les objets précieux nous mentionnerons un calice précieusement en argent pesant 100 grammes.

Cloches. Il y a 2 cloches dont l'une pèse 1250<sup>k</sup> et l'autre environ 100<sup>k</sup>.

Dans les registres paroissiaux on lit relativement aux cloches les renseignements suivants:

« Le 27 mai 1701 a été béni la grande cloche au nom de  
« St Martin; a été parrain, haut et puissant seigneur  
« messire Nicolas de Fumel de Lanorte, chevalier  
« baron, seigneur marquis de Monsegur et de  
« Sisle, et marraine Anne de Chénias, haute  
« et puissante dame marquise de Sisle et de  
« Lachère. »

— « Le 18 novembre 1702 a été béni la seconde  
« cloche au nom de St<sup>e</sup> Anne avec la petite de  
« la chapelle de N.-D. du Cimetière en l'hon-  
« neur de la St<sup>e</sup> Vierge sont été parrain de la  
« grosse François Broisse sieur Duclaud et  
« marraine Anne Segrange, damoiselle etc  
« Tremoulines; parrain de la petite Jean Fey-  
« relade, mariaine Louise Mezard etc. »

Presbytère. Il n'a pas été vendu à la Révolution. Il est près de l'église, posé de 5 pièces avec vastes dépendances, jardin de 500<sup>m</sup> c. 77 ares. Sa cimetière est à 600 mètres.

Fondation. On célèbre annuellement un service fondé par M. l'abbé Faure ancien curé (1730).

Les registres paroissiaux mentionnent plusieurs chapelles dans l'église paroissiale et une du cimetière ou N.-D. du Cimetière (1672. 1775 etc)

Les premières sont ainsi désignées:

chapelle de St-Paul. (registre 1735).  
chapelle de St<sup>e</sup> Anne (id. 1739)  
chapelle de Notre-Dame des Neiges (id. 1760.)  
chapelle des Peyrelade (id. 1671. 1689)  
chapelle du Venat (id. 1773)  
chapelle du sieur Gerbaud (id. 1683)  
chapelle du Foné-baptismaux (id. 1760).  
Il est probable qu'une même chapelle a eu plusieurs désignations.

Mentionnons encore dans la paroisse:

1<sup>o</sup> la chapelle du Châtonet dédiée à St-Roch. Elle appartenait au commandeur de Malthe et fut vendue nationalement le 28 germinal

Le 19 octobre 1615 Pierre Boyron est agréé  
par M<sup>gr</sup> de Périgueux comme curé de Lisle  
à la nomination de l'abbé de Chancelade  
(Archives de la Puyade) - Pierre Boyron  
fut plus tard nommé prieur de Quinsac  
et S<sup>t</sup> Angel, mais il eut à ce sujet un  
procès avec Jean de la Roussie.

- Arnaud Romier, natif de Lisle en  
Sérignac, de l'O. de S. François composa  
des institutions morales où les matières  
sont traitées par ordre alphabétique ;  
elles sont de S<sup>t</sup> Denis à Robert roi de Sicile  
Il était frère de Bernard de Royard  
qui fut archidiaque de la cathédrale  
de Saintes puis évêque d'Avras, † 1318 et  
auquel Pierre III succéda en 1319 -  
Un acte latin de l'époque conservé à la  
bibliothèque de Périgueux et provenant  
de fond. S<sup>t</sup> Astier porte 1336. Dimanche  
de l'octave S<sup>t</sup> Michel, assignation  
faite par Hélié de S<sup>t</sup> Astier <sup>est un</sup> chevalier  
de l'Isle de la somme de 100<sup>s</sup> de rente  
restant de celle de 7<sup>s</sup> de rente, en laquelle  
il était tenu envers les héritiers  
de feu M<sup>re</sup> Bernard de Royard,  
évêque d'Avras, à raison de l'hospice  
appelé anciennement de Vigouroux  
situé à Lisle -

1210 Guillaume archiprêtre de Lisle.

an III. J. Roumy l'empêché en devint adjudicataire moyennant la somme de 270<sup>00</sup> (Archiv. de la Dord) avait d'abord été estimée 130<sup>00</sup>. Id. série Q 411 f. 112.)  
2<sup>e</sup> la chapelle d'Ourle (ou Doure) appartenant également à l'Ordre de Malte estimée 240<sup>00</sup> (série Q 411).

Il fut vendu aussi (à Périgueux) une petite chapelle le 3 messidor an IV. Varailhon en fut adjudicataire pour 540<sup>00</sup> (Id. série Q 76. N<sup>o</sup> 197, 316). (on ne dit pas le nom de cette chapelle).

Le R. P. Charles signale encore les chapelles de St Antoine et du château (Titulaires et patrons), cures de Lisle.

J. Moysan curé. 1668. 1677.  
Villards vic. 1673  
Bazin et chan. rég. 1673  
Rouland vic. 1687.  
Desauxières, curé. 1679.  
Dupuy des. 1679.  
P. Mézard curé. 1683.  
Rogier procureur. 1686.  
Fauve curé. 1687. 1730  
Vauvrie. 1732.  
Bouchier. 1749  
Robert récollet.

Lavaud. 1748  
Brochard. 1772. 1792.  
De Lisle. 1800.  
Gay-Sambertie. 1801.  
Dujarric. 1810. 1813  
Boisseau. 1814. 1843  
Blat. 1843. 1848.  
Laulanie. 1849. 1851.  
Lagrange. 1851. 1870.  
Flatet. 1871.  
Granchamp.

Sufflat. 1898. 1925

M. Fauve ancien curé établit une fondation pour les pauvres (1730) avec obligation de célébrer un service par an (à la S. Martin) L'hospice de Brantôme est en possession de cette fondation depuis 1889. 20 enfants assistés. Etablissement des Confréries: du S. Sacrement (6 février 1843); du Rosaire (6 février 1843); du sceptulaire 9 mars 1850.

Avant la Révolution il y avait à Lisle un ancien hôpital (Doléances du Tiers-Etat. 1789) d. S. Il y a deux châteaux dans le bourg, l'un appartient à la famille Fargot habitant à Bourzeil et l'autre à M. de Florian habitant à Paris.

Familles notables avant 93. de St Astier, Rohan-Chabot, Droussar de Sioncel, Jean de Kumes, de Monthit Ribaud de Lisle, de Satour seigneur de Lisle, de Labrousse, Mallet seigneur du Pont et de la Garde, Gentil seigneur de la Valade, Familles actuelles: de Labrousse, Desmoullins, de Gorbard, de Marnyhae, de Merthie, de Mézard, Peyrelade, Peytourcau, Valjremy etc. Illustrations: Pierre de St Astier évêque de Périgueux dès l'an 1235 et qui marqua avantagieusement son zèle et sa piété envers son diocèse durant 33 ans: et mourut plein de vertus à Limoges au couvent des Frères Prêcheurs dont il avait embrassé la règle.

Arnaud de St Astier premier évêque de Tulle né vers 1256 au château de Lisle.

Arnaud Royard ou Romiard, savant religieux de l'Ordre des Frères Mineurs. Il fut nommé archevêque de Salerne le 30 avril 1321, et transféré à Sarlat le 27 juin 1330. Il mourut le 30 novembre 1334 à Souchoyval près Romiard, non parant et fut évêque d'Arles en 1317. 1318. roy. à la marge.

Sisle. (Archiv. de la Dord. Travaux communaux. Série O)  
"Il y a un presbytère sans jardin conservé pendant la  
révolution. - Le décret du 13 août 1810 autorise  
la vente d'une grange dépendante du presbytère  
pour en employer le produit aux réparations de  
l'église. 27 xbre 1810 vente de cette grange consentie  
le 11 décembre 1810 au s. Blois moyennant la som-  
me de 720<sup>fr</sup>. - Le décret du 14 xbre 1810 autorise  
l'acceptation de la somme de 500<sup>fr</sup> léguée par le  
s<sup>r</sup> Sapouge pour les réparations de l'église à  
la charge de cinq messes de requiem tous les  
ans. - 20 février 1815 ferme de la halle et des  
places consentie le 24 janvier 1815 pour un an  
au s<sup>r</sup> Dauriac moyennant la somme de 150<sup>fr</sup>.

Savaune curé de Sisle (il y a curé de Sisle) 1741

Sisle (Extrait des registres par M. Villepelet).

1. Liens de 19 cahiers. 1671. 1686. Registres des bapt.  
mar. et mortuaires de l'église de la ville de Sisle.  
Bapt. de: Antoine Peytoireau fils de Jean Peytoireau  
greffier du présent lieu et de Séonarde Peyrou. 1671.  
5. Elisabeth Batalin fille lég. de feu Peyrou ton Ba-  
talier et de Séonarde Prioure, dans la chapelle de N. D.  
du Cimetière, en raison de l'interdiction de l'église  
paroissiale. 1672.  
Catherine Malet damoiselle, fille de Grégoire Malet  
écuyer, sieur du Pont et de damoiselle Marthe de  
Meillard. 1676.  
Marie Gerbaud, fille n. et l. de Gerbaud Pierre, sieur  
de la Sémédie et de Gabrielle Brun  
Catherine de Mezard fille n. et l. de François de Mezard  
avocat en la Cour et d'Honorée du Chastant. 1676.  
Charlotte Gerbaud fille n. et l. de Grégoire Gerbaud et  
d'Anne de Gentil chevalier seigneur de la Valade et  
de dame Marie de Godefroid conjoints. 1679.  
Jean fils de François de Labrousse sieur du Claux et  
de Marie Desmoulins, damoiselle conjoints, habi-  
tants du village de la Pysie. 1684.  
Mariages de Messire François de Conan, chevalier,  
seigneur de Sestang, d'Azicor, de la paroisse de Beau-  
ssac, avec Marguerite Françoise Albert damoiselle.  
M<sup>r</sup> Pierre Gerbaud, procureur d'office avec Margue-  
rite Barbut, tous deux de la paroisse. 1672.  
Charles Desmoulins, sieur de la Pysie, avec Marie  
Gerbaud de Lafaye. 1676.  
Messire Antoine de Ribeyreix écuyer seigneur de  
Celle baillie et de Meynichou paroisse de S<sup>t</sup> Agui-  
lin avec Jeanne Malet, damoiselle de Villac, habi-  
tant le repaire noble de la Garde mite paroisse. 1679.  
Décès de Gillette Grand habitant les faubourgs de  
Sisle et qui a été ensevelie dans la chapelle de  
Peyrolde. 1671.  
Séonard Froment maître arquebusier des faubourgs.  
Pierre Parrot sieur de la Valade qui a été enseveli  
dans l'église de S<sup>t</sup> Martin de Sisle. 1673.  
Suzerée de Gervain dame de Gandillac qui a été  
enterrée dans l'église. 1679.  
Sicaire Riboulet praticien et consul de la ville  
qui a été enterré dans l'église aux tombeaux  
du Consuli. 1683.

8 Anne, de Langlade femme de Grégoire Gerbaud  
sieur des Granges qui a été enterré dans la cha-  
pelle du sieur Gerbaud. 1683.  
Abjuration solennelle de l'hérésie de Calvin à  
la grand'messe paroissiale, par messire Hector  
de Pressat, seigneur baron de Sisle, Sachize, etc.  
avec Messieurs Denis et Hector de Pressat, ses enfants  
et Sara de Pressat demoiselle de Sisle, sa fille.  
Pour Madame Claude de Narriges, dame de  
Sisle on reçut son abjuration de l'hérésie et sa pro-  
fession de foi dans son lit où elle était gisante fort  
mal et le même jour etc. 16 76<sup>re</sup> 1685.

2. Liens de 19 cahiers in-4<sup>o</sup>. 1687. 1706. Registres des  
bapt. mari. et enterrements de l'église paroissiale  
de St Martin de Sisle.

Bapt. de Anne Peyrelade fille de Pierre Peyre-  
lade, maître chirurgien. et de Peyronne Tre-  
moulyns, conjoints.

François Dupont fils de M<sup>e</sup> Charles Dupont  
maître es-arts. et de Sydie Joannes nou-  
velli convertie conjoints natifs de La Ro-  
chelle, et habitants de la ville de Sisle. 1688.

Henry Marnyhae fils n. et l. de Pierre  
Marnyhae et de Marie Dujarrie conjoints.

Jean de Gentil, fils de François Sicain de Gentil,  
écuyer sieur de la Valade et de défunte Marie  
de Godifroy conjoints habitants de la Valade.

Raymond Valpremy fils de Jean Valpremy  
sieur de Saisorêt maître chirurgien et de Michelle

Peytourneau conjoints.

Jeanne Valpremy fille de Pierre Valpremy maire  
perpetuel et de Marie Fournier conjoints. 1095.

Catherine Merthe fille de Pierre Merthe sieur  
de SAGRANGE et de Marguerite Siguy conj. 1701.

Marie de Fumel damoiselle, fille de messire  
Jacques de Fumel Chevalier de Monsieur, et

d'Anne de Crémoux son épouse.

Mariages de M<sup>e</sup> Etienne Peytourneau greffier de  
la juridiction avec Eleonore Durieu.

Arnaud Peytourneau sieur de Peyrignat maître  
apothicaire avec Jeanne Girard de la ville  
de Periguet.

Elie de Camain, écuyer sieur de Sage, de la paroisse  
de St Sulpice de Mareuil, avec Raymond de Malet  
demoiselle de Villac.

Guillaume de Labroune sieur de Bonnefon avec  
Marie de Chalup demoiselle de Saseaux, de la ville  
de Periguet.

Jacques Conté sieur de la Courtaudie du lieu de  
Bordeille avec Catherine Gerbaud damoiselle de  
Pardelhat. 1700.

Messire Bernard Rogier écuyer sieur de Versat de  
la paroisse de Prinae, avec damoiselle Esther de Fumel  
de la paroisse de Sisle. 1702.

Messire Jean Monier, écuyer sieur de Maleville,  
de la paroisse de Tirugie avec Marthe de Valbons-  
quet damoiselle du Verdier, de la ville de Periguet. 1702.

Décès de Jean Desmoulins qui a été enterré dans l'église.

8 M<sup>e</sup> Henry Marnyhae notaire royal et lieutenant  
de la juridiction âgé de 70 ans, lequel a été enterré  
dans la chapelle de Peyrelade. 1689; . . .

8. M<sup>r</sup> Pierre Gerbaud, procureur d'office de la juridiction qui a été enterré dans la chapelle du cimetière. 1698.  
Arnaud de Maizard, juge de la juridiction, âgé de 85 ans et qui a été enseveli dans l'église. 1702.  
Le 27 mai 1701 a été béni le gros cloche au nom de S<sup>t</sup> Martin; a été parrain haut et puissant seigneur messire Nicolas de Funel de Saporte, chevalier, baron, seigneur marquis de Memegny et de Lisle, et marraine Anne de Chinac, haute et puissante dame marquise de Lisle et de Sacheso.

(Lisle, suite.) Le 18 novembre 1702 a été béni le seconde cloche au nom de S<sup>t</sup> Anne avec la petite de la chapelle de Notre-Dame du cimetière en l'honneur de la S<sup>t</sup>e Vierge. Sont été parrain de la grosse François Brousse sieur Duclaud et marraine Anne Lagrange demoiselle de Tremoulins; parrain de la petite Jean Peyrelade, marraine Louis Mezard etc.

3. Une liasse de 12 cahiers in-8°. 1707. 1731. Registres des bapt. mar. et mortuaires de la j<sup>s</sup>e de S<sup>t</sup> Martin de Lisle.

Bapt. de: Louis François de Pressat de Lioncel age d'environ 7 ans fils n. et l. de François Hector de Pressat de Lioncel, seigneur de Lisle et de Sacheso et d'Anne Chinac dame de Lisle conjoints. 1707.

Jean de Malet fils de Jean de Malet écuyer sieur de Lagarde et d'Anne Montet, dame son épouse.

Philippe Montoxon fils de Jean Montoxon, sieur de Moncouche et de Marie Gerbaud, demoiselle, son épouse.

François Gentil fils de Henri Gentil et d'Anne de Poulard seigneurs de la Valade. 1708.

Marie Bouchillon, fille leg. de Pierre Bouchillon sieur de la Panerie, avec Jeanne Saulagne demoiselle de la Tanerie, habitants du village de la Pysie.

Jean Viaud fils d'Arnaud Viaud maître es-arts, et de Catherine Lapoyre habitants de la ville. 1720.

Mariages de: Charles Gerbaud sieur de Lafaye avec Catherine Dermoulins, de la paroisse.

Sicaire de Sabrouse sieur de Samonerie, juge de Brassac avec Honorée Sacrose demoiselle Dupuy de la paroisse de S<sup>t</sup> Front. 1709.

Monsieur M<sup>r</sup> Jean Fournier, conseiller procureur du Roi de la ville et communauté de Périgueux avec Jeanne Valpremy demoiselle de la ville de Lisle. 1710.

Jacques Conte sieur des Bourdeilles, habitant du lieu de Bourdeille avec Catherine de Sabrouse demoiselle de Moncet.

François Pasquier, sieur des Granges, natif du bourg de Beauvais sur Matha en Saintonge avec Jeanne Peytoureau du faubourg de Lisle.

Arrest de Gentil sieur du Claud avec Marie Beausabitz. 1717.

Jean Nulet sieur des Brounes, maître apothicaire, du lieu de Bourdeille avec Marie Barbier, du faubourg de Lisle.

Joseph Denis des Escauts, chevalier seigneur de S<sup>t</sup> Just, avec Marie de Funel, demoiselle. 1722.

Décès de Henri de Gentil écuyer, sieur de la Valade, age de 70 ans et qui a été enseveli dans l'église.

8. François Hector de Pressat de Lioncel, age d'environ 20 ans, décédé dans son château de Lisle et qui a été enterré dans sa chapelle de l'église paroissiale, etc.

4<sup>e</sup> Une liasse de 12 cahiers... Rég. paroisse de Lisle. 1732. 1750. Bapt. de: Antoine Peyrelade fils de Pierre Peyrelade bourgeois et de demoiselle Anne Firminet des faubourgs de Lisle.

Méguet François Gerbaud, fils de Philippe Gerbaud écuyer, seigneur de Picandine et de Marguerite Sanxillon demoiselle

Georges Merthe fils de M. Antoine Merthe et de Jeanne Malet demoiselle habitants des faubourgs de la ville.

Sisle (suite). Antoine Peytourneau, fils de Jean Peytourneau  
sieur de Sarivière et de Claire Chénias, habitants de la ville.  
Françoise Suguet, fille de François Suguet juge de Chandeuil  
et de demoiselle Thanne St Victor, son épouse. 1734. 128  
Maurice Giffard, fils de Jean Giffard maître en arts  
et de Jacquette Mauclair habitants de la ville. 1739.  
Jean Bérbin de Fumel fils de messire Henri de Fu-  
mel seigneur de Sisle et de Monsieure et de Charlotte  
de Berlin dame de Sisle et de Monsieure. 1740.  
Mariages de Guillaume Thomasson contrôleur gé-  
néral des fermes du Roi en Cévaudan, habitant de  
la ville de Merde avec demoiselle Léonarde de  
Montoxon du village de la Senedie. 1734.  
Antoine Thomasson bourgeois, habitant de la ville de  
Sisle avec Marie Betaille demoiselle. 1741.  
Décès de Messire de Vernodes, seigneur du fief de  
Vernodes de la paroisse de Douchat, lequel a été  
entermé dans les tombeaux de Mme de Sisle, dans  
l'église paroissiale. 1732.  
Arnaud Peyrou, consul, qui a été enseveli dans  
les tombeaux des Consuls, dans l'église. 1734.  
Messire Pierre Faure, ancien curé de Sisle, âgé de  
78 ans, et qui a été enseveli dans le sanctuaire de  
l'église paroissiale. 1734.  
Marie de Estrade, dame de Verneuil, qui a été  
enseveli dans le Chœur de l'église.  
Thérèse de Salleton religieuse de la communauté  
de la Foi de Sisle qui a été enseveli dans la cha-  
pelle de St Paul de l'église paroissiale. 1735.  
Arnim de Prissac de Lioncel dame de Sisle, âgée  
de 44 ans, décédée au château Haut et qui a été  
enseveli dans la Chapelle St Anne. 1739.  
5. Liasse de 20 cahiers. Registres des bapt. de Sisle.  
1751. 1772. Bapt. de: Joseph Marnyhac fils lég. de  
M. Henry Marnyhac de Sacaux avocat et de da-  
moiselle Françoisse Garde.  
Michel Faure fils lég. de François Faure et de demoiselle  
Denise Crespin de Saint-Romain. 1751.  
Pierre Montoxon, fils lég. de M. Jean Thibault de Montoxon  
et de demoiselle Elisabeth Dauroux  
Anne Fargeot fille lég. de M. Jean Fargeot avocat,  
et de demoiselle Marie Simon. 1756.  
Marie Labrousse fille lég. de M. Jean Labrousse sieur  
de Sapésie et de demoiselle Marie de Saulanrie. 1757.  
Bapt. de Jean-Georges de Ribeyreix fils lég. de Messire  
Yves de Ribeyreix écuyer, chevalier seigneur de Ri-  
beyreix et de dame Marie de Grignol. 1760.  
Françoise-Marguerite Merthie fille lég. de Monsieur M.  
Jean-Georges Merthie de Lagrange, avocat en la Cour  
et seigneur de Vaudou et de demoiselle Jeanne Moreau. 1764.  
Mariages de: M. Guillaume Mexard de Lagrange bour-  
geois de Piriquieux avec demoiselle Elisabeth Lavaud.  
Messire Henri de Gentil avec demoiselle Marie de Malot. 1756.  
Jean de Layrouge avec Françoise Veyssière.  
M. Pierre de Sarogues avec demoiselle Anne Seillac.  
M. Pierre Beliar sieur de Beaupré avec demoiselle  
Marie Peyrellade. 1765.

Sisle (suite) † Décès de Séonarde Gauthier qui a été inhumée dans la chapelle des fonts baptismaux. 1760.  
 † Demoiselle Anne Firminet qui a été inhumée dans la chapelle de N. D. des Neiges. 1760.  
 Guillaume de Labrousse âgé de 84 ans qui a été inhumé dans l'église de la paroisse. 1764.  
 6. Liame de 22 cahiers ... près de Sisle.  
 1773. 1772. Bapt. de: Jeanne Mayet, fille lég. de sieur Jean Mayet chirurgien, et de demoiselle Marie Peytoureau, Conjointes de la ville de Sisle.  
 Paule Lamy du Châtenet, fille n. et l. de M. Jean Lamy de Châtenet bourgeois de Périg. et de demoiselle Jacqueline Lafarge  
 Joseph Fargeot fils lég. de M. Jean Fargeot avocat en la Cour, juge de la juridiction de Bourdelle et de demoiselle Marie Simon, habitants de la ville de Sisle. 1779.  
 Jacques Fargeot, fils lég. de M. Philippe Fargeot et de demoiselle Jeanne Fourgeaud de Picandine.  
 Mariages de: M<sup>r</sup> Jean Rouchaud notaire royal, de la ville de Sisle avec demoiselle Françoise Voyzière aussi de la ville.  
 Sieur Sicaire Bonneaud de la ville de Brantôme avec demoiselle Marie de Montexon du village de la Sennadié. 1775.

Jean Bouvenut sieur des Esnards, de la p<sup>se</sup> de Montagnier avec demoiselle Marie Sinard d'ancien de la Rochette p<sup>se</sup> de Sisle.  
 Pierre Dauriac, de la ville de Sisle avec Anne Valbouquet de la paroisse de Pauzac.  
 Messire Jacques-David de Brugière teuyer, officier au régiment de garnison de Forest, de la paroisse de S<sup>t</sup> Hilaire de Trémolat avec demoiselle Marie de Brugière de la ville de Sisle. 1782.  
 Jean-Thomas sieur Dumain, de la paroisse de Bourdelle, avec demoiselle Jeanne Saunier de la p<sup>se</sup> de Condat.  
 † Décès de: Rose Dupignier, supérieure des dames religieuses de la foi, âgée de 72 ans et qui a été inhumée dans l'église et chapelle du Venat. 1773.  
 † Sieur Jacques Peytoureau, bourgeois du village de Salande, qui a été enterré dans la chapelle de Notre-Dame, près du cimetière. 1775.  
 † M<sup>r</sup> Louis Peyrelade prêtre chapelain de l'hôpital d'Hautefort qui a été enterré dans la même chapelle Marie de Senoillac, veuve de messire Simon Brugière de la Voyzière, ancien capitaine d'infanterie chevalier de l'ordre militaire de S<sup>t</sup> Louis, pensionnaire du Roi, laquelle a été enterrée dans le cimetière.  
 Messire Giraud de Labrousse, ancien curé de S<sup>t</sup> Quentin, âgé de 66 ans et qui a été enterré dans le cimetière. (fin)

(Regist. extrait des arch. de la Dord. H Brugiero)  
 1739. Bapt. de Pierre Liguet fils lég. de M<sup>r</sup> François Liguet et de dem<sup>lle</sup> Joanna de S<sup>t</sup> Victor des faubourgs  
 1739. Bapt. de Antoine Labrousse fils lég. de M<sup>r</sup> Arnould de Labrousse et de demoiselle Marguerite Anaston de la p<sup>se</sup> ville.  
 1740. 12 janv. Bapt. de Jean Bertin de Fumel fils lég. de messire Henri de Fumel etc. et de Charlotte de Bertin etc. (j'ai la copie complète (frêche).  
 1740. Bapt. de: Anthoine Peytoureau fils lég. de M<sup>r</sup> Jean Peytoureau et de demoiselle Anne Martin etc.  
 1740. 10 aout. Bapt. de demoiselle Anne de Meynard fille n. et l. de M<sup>r</sup> Guillaume de Meynard s<sup>r</sup> de Tournay et de demoiselle Antoinette Bardy de la p<sup>se</sup> ville etc. voy l'acte complet à ma frêche.

Sisle, notes que j'ai recueillies, registr. archiv. de la Dord)  
à le 15<sup>e</sup> febr. 1681 après les fiançailles et la publication de  
3 bans de mariage faits pendant 3 dimanches consécutifs  
d'entre François de Labrousse sieur du Cland âgé de  
28 ans, fils de fut Barthélémy de Labrousse sr de bonne-  
fon et d'Anne de Montoxon conjoints hâints de la p<sup>re</sup>se  
de Brassat et Marie desmoullins âgés de 21 ans fille  
naturelle et légitime de fut Jean desmoullins Le vicex  
m<sup>e</sup> chirurgien et de catharine de Chilland conjoins  
hâints du vilage de la peysie p<sup>re</sup>te p<sup>re</sup>se et ne  
restant descouvert aucun empêchement canonique  
le sousigné curé les ay mariés et leur ay don-  
né la benediction nuptiale selon la forme pres-  
crite par la s<sup>te</sup> eglise et ce du consentement de  
m<sup>re</sup> le curé de brassat en p<sup>re</sup>ce des sous-  
gnés de labrousse espoux borac p<sup>re</sup>te Montoxon  
p<sup>re</sup>te de labrousse p<sup>re</sup>te Catherine de labrousse  
Desauxières curé.

Historique. Documents. L'isle a joui de la plus haute  
antiquité et jusqu'à la Révolution d'un véritable  
indépendance dans sa vie municipale. Ses privilèges  
ont été plusieurs fois confirmés et maintenus par  
la royauté, notamment le 10 mai 1300, en juillet  
1309, en février 1370, 1474, 1502 etc. Philippe le Bel  
y fit construire une place forte et la fit entourer  
de murailles. L'isle a soutenu plusieurs sièges, dont  
le plus mémorable fut celui de 1593. Monprezat  
la défendait contre Bouehard d'Aubeterre qui,  
y ayant reçu une blessure dont il mourut, leva le  
siège après avoir fait éprouver à cette ville une  
bordée de plus de 12 cents coups de canon.  
M. A. Dujardin-Descombes cite des documents impor-  
tants (Bull. archéol. tome v p. 265 et suiv.) nous en  
signalons les principaux: Bibliothèque Nat. Fonds Dupin.  
tome 28. chartes de donations faites à l'abbaye de  
Chancelade par les seigneurs de Lisle, 1211. (La char-  
te ci-après désignée est aussi insérée au tome 78, p. 2)  
Charte scellée des sceaux de Ranulfe évêque de  
Périgueux et d'Archambaud 1<sup>er</sup> comte de Périgord  
et vi comte de Ribirac contenant plusieurs dona-  
tions faites à l'abbaye de Chancelade par les Che-  
valiers et seigneurs de Lisle dont huit du nom  
de St Astier et les conventions faites entr'eux et  
la même abbaye, au sujet de la clôture, en murs,  
de la ville de L'Isle à laquelle l'abbé de Chancelade  
contribua pour mille sept cents sols. Il y est aussi  
stipulé que le local cédé à Chancelade jouira à  
l'avenir du Droit d'asile, comme le Monastère de  
Chancelade lui-même. « Ranulfus Dei gratia  
» petragoricensis episcopus, Archambaldus etc... »  
Union de l'eglise paroisssiale de Lisle à l'abbaye  
de Chancelade sous Mgr Pierre de St Astier évêq.  
de Périgueux, 20. 9. 67. 1239.

Lettres de Philippe-le-Bel touchant les privilèges et les coutumes de Lisle. 1286. 1309.  
Lettres de Charles V confirmant les privilèges de Lisle 18 février 1370, ratifiés par Louis XI, mai 1502.

Protocole de lettres de plusieurs rois en faveur des habitants de Lisle. 1484. 1502. 1519.  
Lettres de Philippe-le-Bel ratifiées par François 1<sup>er</sup>, mai 1519.  
Observations de Prunis sur les privilèges de Lisle. (Ms. bibl. nat. t. VIII. 1309; t. XV id.) Relativement à ces privilèges on peut remarquer la grande attention de Philippe-le-Bel à profiter de toutes les circonstances pour agrandir son autorité. Les habitants de Lisle sur une dispute avec leurs maîtres portent leurs plaintes au Roi, qui les reçoit avec bonté et termine lui-même le différend en s'emparant de toute la puissance. L'acte en est formé et le Roi donne des lois à ses nouveaux sujets en laissant subsister quelques unes de celles qui les régissaient auparavant.

- tome 28, Noms de Consuls de Lisle. 1342.
- Lettres de Roger-Bernard, comte de Périgord confirmant les privilèges de Lisle. 1352.
- Lettres d'Edouard, prince de Galles, prenant possession de Lisle. 29 octobre 1356. etc etc. Voir le Bull. de la société hist. et arch. du Périg. t. III p. 403 et suiv. (Election consulaire du 29 jbre 1685, procès verbal); Id. t. IV 259 et suiv.
- Archiv. de Pau. série F. 746 (carton) 130. 1569. Procès verbal dressé par le juge de Bergerac touchant la prise de possession de la seigneurie de Lisle par Roger-Bernard et de Pér. ; Serment de fidélité prêté par les habitants de Lisle au Comte de Périgord; lettres du prince de Galles mettant sous l'obéissance du roi d'Angleterre la seigneurie de Lisle etc; dénombrement des droits de juridiction de Lisle appartenant à Henri II roi de Navarre; copie des privilèges accordés par les rois de France à la ville de Lisle; etc, etc. (Bull. de la société historique et archéologique du Périgord. t. VII p. 224.)

474

Mariage de messire François Joseph de Malet ch<sup>er</sup> seigneur du Pont de la Garde, ancien capitaine au régiment de la marine ch<sup>er</sup> de St Louis, fils de feu messire François de Malet ch<sup>er</sup> seigneur de la garde du Pont et de Dame Julie de Brinac de Lioncel jet de Gabrielle de Malet de la Jorie fille de messire François de Malet de la Jorie m<sup>re</sup> de Gaillac, sgr de la Jorie, Darnat, le Châtaut et autres lieux veuve de messire Cymerie Durand de Bartet vicomte d'Auberoche. (Fait à Lisle le 11 août 1773) — Enfants de la veuve Julie de Lioncel: 1<sup>o</sup> François Gabriel Alexandre de Malet, 2<sup>o</sup> François Antoine César de Malet, 3<sup>o</sup> messire François Paul de Malet prêtre de la paroisse de St Ayre.

Sisle (Extrait des registres par M. Villejelet).

1. Liane de 19 cahiers. 1671. 1686. Registres des bapt.,  
mar. et mortuaires de l'église de la ville de Sisle.  
Bapt. de: Antoine Peytoureau fils de Jean Peytoureau  
greffier du présent lieu et de Séonarde Peyrou. 1671.

2. Elisabeth Batalier fille leg. de feu Peyrou et de  
Batalier et de Séonarde Prioure, dans la chapelle de N-D.  
du Cimetière, en raison de l'interdiction de l'église  
paroissiale. 1672.

Catherine Malet damoiselle, fille de Grégoire Malet  
écuyer, sieur du Pont et de damoiselle Marthe de  
Maillard. 1676.

Marie Gerbaud, fille n. et l. de Gerbaud Pierre, sieur  
de la Semédie et de Gabrielle Bruen

Catherine de Mexard fille n. et l. de François de Mexard  
avocat en la Cour et d'Honorée du Chastanet. 1676.

Charlotte Gerbaud fille n. et l. de Grégoire Gerbaud et  
d'Anne de Contil chevalier seigneur de la Valade et  
de dame Marie de Godefroid conjoints. 1679.

Jean fils de François de Labrousse sieur du Claux et  
de Marie Desmoulins, damoiselle conjoints, habi-  
tants du village de la Peysie. 1684.

Mariages de Messire François de Conan, chevalier,  
seigneur de Gestang, d'Aucor, de la paroisse de Beau-  
ssac avec Marguerite Françoise Albat damoiselle.

M<sup>r</sup> Pierre Gerbaud, procureur d'office avec Margue-  
rite Barbut, tous deux de la paroisse. 1672.

Charles Desmoulins, sieur de la Peysie, avec Marie  
Gerbaud de Lafaye. 1676.

Messire Antoine de Ribeyrieux écuyer seigneur de  
Cotte bouille et de Meynichou paroisse de S<sup>t</sup> Agui-  
lin avec Jeanno Malet, damoiselle de Villac, habi-  
tant le repaire noble de la Garde près paroisse. 1679.

Décès de Gillette Grand habitant les faubourgs de  
Sisle et qui a été ensevelie dans la chapelle de  
Peurelade. 1671.

Séonard Froment maître arquebuisier du faubourg.  
Pierre Parrot sieur de la Valade qui a été enseveli  
dans l'église de S<sup>t</sup> Martin de Sisle. 1673.

Suerèce de Germain dame de Gandillac qui a été  
enterrie dans l'église. 1679.

Sicaire Riboulet, praticien et consul de la ville  
qui a été enterre dans l'église aux tombeaux  
du Consuli. 1683.

3. Anne de Sanglade femme de Grégoire Gerbaud  
sieur des Granges qui a été enterre dans la cha-  
pelle du sieur Gerbaud. 1683.

Abjuration solennelle de l'hérésie de Calvin à  
la grand'messe paroissiale, par messire Hector  
de Pressat, seigneur baron de Sisle, Sachize, etc.  
avec Messieurs Denis et Hector de Pressat, ses enfants  
et Sara de Pressat damoiselle de Sisle, sa fille.

Pour Madame Claude de Norrigez, dame de  
Sisle on reçut son abjuration de l'hérésie et sa pro-  
fession de foi dans son lit où elle était gisante fort  
mal et le même jour etc. 1676<sup>re</sup> 1685.

2. Liens de 19 cahiers in-4°. 1687. 1706. Registres des  
bapt. mar. et enterrements de l'église paroissiale  
de S<sup>t</sup> Martin de Lisle.

Bapt. de Anne Peyrelade fille de Pierre Peyre-  
lade, maître chirurgien et de Peyronne Tre-  
moulyns, conjoints.

François Dupont fils de M<sup>c</sup> Charles Dupont  
maître es-arts et de Sydie Joannes nou-  
velli convertie conjoints natifs de La Ro-  
chelle, et habitants de la ville de Lisle. 1688.

Henry Marnyhae fils n. et l. de Pierre  
Marnyhae et de Marie Dujarrie conjoints.

Jean de Gentil, fils de François Sicair de Gentil,  
écuyer sieur de la Valade, et de défunte Marie  
de Godufroy conjoints habitants de la Valade.

Raymond Valpremy fils de Jean Valpremy  
sieur de Saporêt maître chirurgien et de Michelle  
Peytoureau conjoints.

Jeanne Valpremy fille de Pierre Valpremy maire  
perpetuel et de Marie Fournier conjoints. 1695.

Catherine Merlho fille de Pierre Merlho sieur  
de Sagrange et de Marguerite Seguy conj. 1701.

Marie de Fumel demoiselle, fille de messire  
Jacques de Fumel, chevalier de Monsegur, et  
d'Anne de Crémoux sa femme.

Mariages de M<sup>c</sup> Etienne Peytoureau greffier de  
la juridiction avec Eleonore Durieu.

Arnaud Peytoureau sieur de Peyrignat maître  
apothicaire avec Jeanne Girard de la ville  
de Périguet.

Elie de Camain, écuyer sieur de Sage, de la paroisse  
de S<sup>t</sup> Sulpice de Mareuil, avec Raymond de Malet  
demoiselle de Villac.

Guillem de Labrouse sieur de Bonnefon avec  
Marie de Chalup demoiselle de Saseaux, de la ville  
de Périguet.

Jacques Conté sieur de la Courtaudie du lieu de  
Bordeille avec Catherine Gerbaud demoiselle de  
Pardelhot. 1700.

Messire Bernard Rogier écuyer sieur de Vessat de  
la paroisse de Prissac, avec demoiselle Esther de Fumel  
de la paroisse de Lisle. 1702.

Messire Jean Monier, écuyer sieur de Maleville,  
de la paroisse de Trugie avec Marthe de Valbous-  
quet demoiselle du Verdier, de la ville de Périguet. 1704.

Décès de Jean Desmoulins qui a été entermé dans l'église.

† M<sup>c</sup> Henri Marnyhae notaire royal et lieutenant  
de la juridiction âgé de 70 ans, lequel a été entermé  
dans la chapelle de Peyrelade. 1689.

† M<sup>c</sup> Pierre Gerbaud, procureur d'office de la juridi-  
ction qui a été entermé dans la chapelle du cimetière. 1698.

Arnaud de Maizard, juge de la juridiction, âgé de  
85 ans et qui a été enseveli dans l'église. 1702.

Le 27 mai 1701 a été béni la grosse cloche au nom de  
S<sup>t</sup> Martin; a été parrain haut et puissant seigneur mes-  
sire Nicolas de Fumel de Saporte, chevalier, baron, sei-  
gneur marquis de Monsegur et de Lisle, et marraine  
Anne de Chinac, haute et puissante dame marquise  
de Lisle et de Sachex.

Sisle (suite). Antoine Peytoureau, fils de Jean Peytoureau  
sieur de Sarivière et de Claire Cluniac, habitants de la ville.  
Françoise Liguet, fille de François Liguet juge de Chapdeuil  
et de demoiselle Jeanne St-Victor, son épouse. 1734.

Maurice Giffard, fils de Jean Giffard maître es-arts  
et de Jacquette Mauclair habitants de la ville. 1739.

Jean Bérin de Fumel fils de messire Henri de Fu-  
mel seigneur de Sisle et de Monségur et de Charlotte  
de Berlin dame de Sisle et de Monségur. 1740.

Mariages de Guillaume Thomasson contrôleur gé-  
néral des fermes du Roi en Gévaudan, habitant  
de la ville de Merde avec demoiselle Léonarde de  
Montoxon du village de la Senedie. 1734.

Antoine Thomasson bourgeois, habitant de la ville de  
Sisle avec Marie Betaille demoiselle. 1741.

Décès de Messire de Vernodes, seigneur du fief de  
Vernodes de la paroisse de Douchat, lequel a été  
enterré dans les tombeaux de M<sup>me</sup> de Sisle, dans  
l'église paroissiale. 1732.

Arnaud Peyrou, consul, qui a été enseveli dans  
les tombeaux des consuls, dans l'église. 1734.

Messire Pierre Faure, ancien curé de Sisle, âgé de  
78 ans, et qui a été enseveli dans le sanctuaire de  
l'église paroissiale. 1734.

Marie de Estrade, dame de Verneuil, qui a été  
enseveli dans le Chœur de l'église.

Thérèse de Salleton religieuse de la communauté  
de la Foi de Sisle qui a été enseveli dans la cha-  
pelle de St-Paul de l'église paroissiale. 1735.

Ann de Pressac de Tongel dame de Sisle, âgée  
de 44 ans, décédée au château Haut et qui a été  
enseveli dans la chapelle St Anne. 1739.

5. Liasse de 20 cahiers. Registres des bapt. p<sup>is</sup> de Sisle.  
1751. 1772. Bapt. de: Joseph Marnyhae fils légal de  
M. Henry Marnyhae de Sacaux avocat et de da-  
moiselle Françoise Garde.

Michel Faure fils légal de François Faure et de demoiselle  
Denise Crosprin de Saint-Romain. 1751.

Pierre Montoxon, fils légal de M. Jean Thibault de Montoxon  
et de demoiselle Elisabeth Dauroux.

Anne Fargeot fille légal de M. Jean Fargeot avocat,  
et de demoiselle Marie Simon. 1756.

Marie Labrousse fille légal de M. Jean Labrousse sieur  
de Lapsie et de demoiselle Marie de Saulanac. 1757.

Bapt. de Jean-Georges de Ribeyreix fils légal de Messire  
Yppolite de Ribeyreix écuyer, chevalier seigneur de Ri-  
beyreix et de dame Marie de Grignol. 1760.

Françoise-Marguerite Merthie fille légal de Monsieur M<sup>e</sup>  
Jean-Georges Merthie de Lagrange, avocat en la Cour  
et seigneur de Vaudou et de demoiselle Jeanne Moreau. 1764.

Mariages de: M<sup>e</sup> Guillaume Mezard de Lagrange bour-  
geois de Pirigoux avec demoiselle Elisabeth Lavard.

Messire Henri de Gentil avec demoiselle Marie de Malot. 1756.

Jean de Lapouge avec Françoise Veyrière.

M. Pierre de Sarogue avec demoiselle Anne Seillac.

M. Pierre Bellar sieur de Beaupré avec demoiselle  
Marie Peyrellade. 1765.

Sisle (suite) †. Décès de Leonard Gauthier qui a été inhumé dans la chapelle des fonts baptismaux. 1760.  
† Demoiselle Anne Firminet qui a été inhumée dans la chapelle de N. D. des Neiges. 1760.

Guillaume de Sabrouse âgé de 84 ans qui a été inhumé dans l'église de la paroisse. 1764.

6. Liame de 22 cahiers... p<sup>is</sup> de Sisle.

1773. 1779. Bapt. de: Jeanne Mayet, fille leg. de sieur Jean Mayet chirurgien, et de demoiselle Marie Peytoureau. Conjoint de la ville de Sisle.

Paul Samy du Châtenet, fille n. et l. de M. Jean Samy du Châtenet bourgeois de Périg. et de demoiselle Jacqueline Lafarge.

Joseph Fargeot fils leg. de M. Jean Fargeot avocat en la Cour, juge de la juridiction de Bourdelle et de demoiselle Marie Simon, habitants de la ville de Sisle. 1770.

Jacques Fargeot fils leg. de M. Philippe Fargeot et de demoiselle Jeanne Bourgeaud de Picandine.

Mariages de: M. Jean Rouchaud notaire royal, de la ville de Sisle avec demoiselle Françoise Voygrière aussi de la ville.

Sieur Sicaire Bonneaud de la ville de Brantôme avec demoiselle Marie de Montoxon du village de la Sennadi. 1775.

Jean Boisseuil sieur des Essards, de la p<sup>is</sup> de Montagrè, avec demoiselle Marie Sinard du lieu de la Rochette p<sup>is</sup> de Sisle.

Pierre Dauriac, de la ville de Sisle avec Anne Valbousquet de la paroisse de Paussac.

Messire Jacques David de Brugière écuyer, officier au régiment de garnison de Forest, de la paroisse de S<sup>t</sup> Hilaire de Trémolat avec demoiselle

Marie de Brugière de la ville de Sisle. 1782.

Jean Thomas sieur Dumaine, de la paroisse de Bourdelle, avec demoiselle Jeanne Saunier de la p<sup>is</sup> de Condat.

† Décès de: Rose Dupignier, supérieure des dames religieuses de la Trôis, âgée de 72 ans et qui a été inhumée dans l'église et chapelle du Venat. 1773.

† Sieur Jacques Peytoureau, bourgeois du village de Salande, qui a été enterré dans la chapelle de Notre-Dame, près du cimetière. 1775.

† M. Louis Peyrelade prêtre chapelain de l'hôpital d'Hautefort qui a été enterré dans la même chapelle

Marie de Senillac, veuve de messire Simon Brugière de La Veyssière, ancien capitaine d'infanterie chevalier de l'ordre militaire de S<sup>t</sup> Louis, pensionnaire du Roi, laquelle a été enterrée dans le cimetière.

Messire Giraud de Sabrouse, ancien curé de S<sup>t</sup> Quentin, âgé de 66 ans et qui a été enterré dans le cimetière. (Fin)

Messire Giraud de Sabrouse, ancien curé de S<sup>t</sup> Quentin, âgé de 66 ans et qui a été enterré dans le cimetière. (Fin)

Messire Giraud de Sabrouse, ancien curé de S<sup>t</sup> Quentin, âgé de 66 ans et qui a été enterré dans le cimetière. (Fin)

Messire Giraud de Sabrouse, ancien curé de S<sup>t</sup> Quentin, âgé de 66 ans et qui a été enterré dans le cimetière. (Fin)

Messire Giraud de Sabrouse, ancien curé de S<sup>t</sup> Quentin, âgé de 66 ans et qui a été enterré dans le cimetière. (Fin)

Messire Giraud de Sabrouse, ancien curé de S<sup>t</sup> Quentin, âgé de 66 ans et qui a été enterré dans le cimetière. (Fin)

Messire Giraud de Sabrouse, ancien curé de S<sup>t</sup> Quentin, âgé de 66 ans et qui a été enterré dans le cimetière. (Fin)

Messire Giraud de Sabrouse, ancien curé de S<sup>t</sup> Quentin, âgé de 66 ans et qui a été enterré dans le cimetière. (Fin)

Messire Giraud de Sabrouse, ancien curé de S<sup>t</sup> Quentin, âgé de 66 ans et qui a été enterré dans le cimetière. (Fin)

Messire Giraud de Sabrouse, ancien curé de S<sup>t</sup> Quentin, âgé de 66 ans et qui a été enterré dans le cimetière. (Fin)

Messire Giraud de Sabrouse, ancien curé de S<sup>t</sup> Quentin, âgé de 66 ans et qui a été enterré dans le cimetière. (Fin)

Messire Giraud de Sabrouse, ancien curé de S<sup>t</sup> Quentin, âgé de 66 ans et qui a été enterré dans le cimetière. (Fin)

Messire Giraud de Sabrouse, ancien curé de S<sup>t</sup> Quentin, âgé de 66 ans et qui a été enterré dans le cimetière. (Fin)

Messire Giraud de Sabrouse, ancien curé de S<sup>t</sup> Quentin, âgé de 66 ans et qui a été enterré dans le cimetière. (Fin)

Messire Giraud de Sabrouse, ancien curé de S<sup>t</sup> Quentin, âgé de 66 ans et qui a été enterré dans le cimetière. (Fin)

Messire Giraud de Sabrouse, ancien curé de S<sup>t</sup> Quentin, âgé de 66 ans et qui a été enterré dans le cimetière. (Fin)

S<sup>t</sup> M<sup>o</sup>

Sisle. notes que j'ai recueillies, registr. archiv. de la Dord)  
" 15<sup>e</sup> febr. 1681 après les fiançailles et la publication de  
" 3 bans de mariage fait pendant 3 dimanches consécutifs  
" d'entre François de Sabrouse sieur du Claud âgé de  
" 21 ans fils de feu Barthelémy de Sabrouse s<sup>r</sup> de bonne  
" son et d'Anne de Montoxon conjoints héritiers de la p<sup>is</sup>  
" de Brassat et Marie desmoullins âgés de 21 ans fille  
" naturelle et légitime de feu Jean desmoullins le vieux  
" m<sup>e</sup> chirurgien et de catharine de Chilland conjoints  
" héritiers du village de la puyrie p<sup>is</sup> p<sup>is</sup> et ne  
" s'estant descouvert aucun empêchement canonique  
" le sous-signé curé les ay mariés et leur ay donné  
" la bénédiction nuptiale selon la forme prescrite  
" par la s<sup>t</sup>e eglise et ce du consentement de  
" messieurs le curé de Brassat en p<sup>is</sup> des sous-signés  
" de Sabrouse espoux horac p<sup>is</sup> Montoxon  
" p<sup>is</sup> de Sabrouse p<sup>is</sup> Catharine de Sabrouse  
" Desauziers curé. "

(Lisle, suite.) Le 18 novembre 1802 a été béni la seconde cloche au nom de St<sup>e</sup> Anne avec la petite de la chapelle de Notre-Dame du cimetière en l'honneur de la St<sup>e</sup> Vierge. Sont été parrain de la grosse François Brousse sieur Duclaud, et marraine Anne Sagrauge demoiselle de Tremoulins; parrain de la petite Jean Peyrelade, marraine Louise Mexard etc.

3. Une liasse de 12 cahiers in-8°. 1707. 1731. Registres des bapt. mar. et mortuaires de la jesse de St<sup>e</sup> Martin de Lisle.

Bapt. de: Louis François de Pressat de Lioncel age d'environ 7 ans fils n. et l. de François Hector de Pressat de Lioncel, seigneur de Lisle et de Sachose et d'Anne Chiriac dame de Lisle conjoints. 1707.

Jean de Malet fils de Jean de Malet écuyer sieur de Sagard et d'Anne Montet, dame son épouse.

Philippe Montoxon fils de Jean Montoxon, sieur de Moncouche et de Marie Gerbaud, demoiselle, son épouse.

François Gentil fils de Henri Gentil et d'Anne de Paulard, seigneurs de la Valade. 1708.

Marie Bouchillon, fille leg. de Pierre Bouchillon sieur de la Tanerie, avec Jeanne Saulagne demoiselle de la Tanerie, habitants du village de la Pysie.

Jean Viaud fils d'Arnaud Viaud maître es-arts, et de Cathorine Lafayre habitants de la ville. 1720.

Mariages de: Charles Gerbaud sieur de Lafaye avec Catherine Desmoulins, de la paroisse.

Sicaire de Sabrouse sieur de Samommerie, juge de Brasac avec Honorée Sacrose demoiselle Dupuy de la paroisse de St<sup>e</sup> Front. 1709.

Monsieur M<sup>e</sup> Jean Fournier, conseiller procureur du Roi de la ville et communauté de Périgueux.

avec Jeanne Valpremy demoiselle de la ville de Lisle. 1710.

Jacques Conte sieur des Bourdeilles, habitant du lieu de Bourdeille avec Catherine de Sabrouse demoiselle de Moncet.

François Pasquier sieur des Granges, natif du bourg de Beauvais sur Matha en Saintonge avec Jeanne Peytoureau du faubourg de Lisle.

Annet de Gentil sieur du Claud avec Marie Beausabitz. 1711.

Jean Nulot sieur des Brouses, maître apothicaire, du lieu de Bourdeille avec Marie Barbut, du faubourg de Lisle.

Joseph Denis des Escauts, chevalier seigneur de St<sup>e</sup> Just, avec Marie de Fumel, demoiselle. 1722.

Décès de Henri de Gentil écuyer, sieur de la Valade, age de 70 ans et qui a été enseveli dans l'église.

5. François Hector de Pressat de Lioncel, age d'environ 70 ans, décédé dans son château de Lisle et qui a été enterré dans sa chapelle de l'église paroissiale, etc.

4. Une liasse de 12 cahiers... Reg. ... paroisse de Lisle.

1732. 1750. Bapt. de: Antoine Peyrelade fils de Pierre Peyrelade bourgeois et de demoiselle Anne Ferminet des faubourgs de Lisle.

Hergues François Gerbaud, fils de Philippe Gerbaud écuyer, seigneur de Picardine et de Marguerite Sansillon demoiselle.

Georges Merhic fils de M. Antoine Merhic et de Jeanne Malet demoiselle habitants des faubourgs de la ville.

Vaugoubert Champagnac et st Laurent, mari-  
12e Jehanne de Clermont dame de Bernar-  
dières. M<sup>e</sup> Etienne Brunel vicaire a fait le bap-  
tême. 25 juillet 1660. - Bapt. de Jean  
Dubarry. 1660. - Bapt. de Jean Du Barry  
fils lég. de François Dubarry et de demoi-  
selle Marguerite de Roussie. 1664. - Bapt.  
de Marie de Sabrouse fille lég. de M<sup>e</sup> Jean  
de Sabrouse et de damoiselle Catherine Cru-  
veiller. 1664. - Bapt. de Bernard Ayriaud  
fils lég. de François Ayriaud sieur de Sestang et  
de Narde Rouzior damoiselle. 1651. - Bapt.  
de Jehan Deyriaux fils lég. de Bernard Dey-  
riaux sr de Sestang et de Narde Rouzior. 1653.  
Bapt. de Catherine de Sabrouse fille de Jean  
de la Roussie et de Jeanne de Sa Combe. 1649.  
mariage de Guillaume Comte sr du Mayne  
lieutenant de Bourdeille et Marguerite de  
Sabrouse de la présente paroisse. 1696.  
Bapt. de Marie Aigron fille lég. de Pierre  
Aigron escuyer s<sup>r</sup> de Combaut et de st  
Simon et de Marguerite Saunier dame son  
epouse. 1681. - Bapt. de Charles Dubarry  
fils lég. d'Antoine Dubarry escuyer s<sup>r</sup>  
de Pilychery et de Marie-Anne de Nesmond.  
21 mai 1683. Bapt. de François Dubar-  
ry escuyer fils lég. de Antoine Dubarry et  
de Marie-Anne de Nesmond. 1676.

Privileges de Sisle. Francois par la grace de Dieu Roy de France, A tous ceuz qui ces presentes lettres verront, sçavoir faisons que nous avons reçu l'humble priere, et supplication de nos chers et bien aime Cousin, Charles Roy de France depuis peu decede' contenant la forme qui suit.

Sauv par la grace de Dieu Roy de France à tous presents et avenir, sçavoir faisons que nous avons veu les lettres de nostre tres cher et bien aime Cousin, Charles Roy de France depuis peu decede' contenant la forme qui suit.

Charles par la grace de Dieu Roy de France sçavoir faisons à tous presents et futurs que nous avons veu les lettres au nombre de deux de nos deux predecesseurs Roy de France sçavoir Philippe et Charles contenant la teneur qui suit.

Philippe par la grace de Dieu Roy de France à tous ceuz tant presents que futurs qui ces presentes verront, sçavoir faisons que comme entre Helie de Saint Astier seigneur de Sisle et ayula d'une part, Raimond de Montanceix gentilhomme, cy devant frere et hepitier d'Arnaud de Montanceix en son vivant seigneur de Sisle et ses predecesseurs dont il primoit et a pris cause et d'autre part, contre les manans et habitans du lieu de Sisle, ayants eu longtem procez et dissension sur ce que ledit Helie et Raimond disoient et maintenoient que la haute et basse jurisdiction de la ville et paroisse de Sisle leurs appartenoit jusques au prez d'une riviere appellee La Deuxelle, et avoir de tous temps appartenue à leurs predecesseurs soustenant qu'ils nont aucun droit ny cause et n'en ont jamais eu de la haute et basse jurisdiction susdite ny aucun exerciç ny usage; lesdits habitans ayant donne' d'ailleurs audit Raimond une recompence qui luy a été agreable et il s'est contenté pour la part qu'il pouvoit pretendre dans la jurisdiction de ladite paroisse de Sisle lesdits seigns s'étant de pleine liberte' et sans exception demis ayant donne' quitte' et cedé franchement et a perpetuite' aux manans et habitans de ladite ville et paroisse sçavoir est tout le droit raison possession et propriété qu'il disoit et croyoit avoir dans la haute et basse jurisdiction susdite pour en faire communement à leur pleine et entiere volonte' et en sin led. manans et habitans de lad. ville de Sisle d'un commun consentement, et de certaine science d'une part, et ledit Helie de St Astier la recompence luy ayant été faite au préalable par lesdits habitans de lad. ville et paroisse de Sisle à ce sujet, d'autre part, nous lont donne' accor

de et quitte' et nous l'ayant entièrement transporté pour nous, et pour les nostres nos successeurs à perpetuite' sans esperance ny prevention de revoquer tout le droit, action propriété et domaine qu'ils avoient, devoient ou pouvoient avoir en falon ou par titre quelconque dans la haute et basse jurisdiction de lad. ville et paroisse de Sisle de telle maniere que nous pouvois avoir place dans ladite ville et y faire batir un chateau ou forteresse a nos frais et depens à nostre volonte' et plaisir, s'estant réservé led. Helie et les manans et habitans dud. lieu, les connoissances des faits recls, clamours accoutumés des choses feodes et infeodes censuelles et autres revenus mouvans d'iceux, ventes et honneurs des possessions mouvans d'iceux et de leurs connoissances comme on a de coutume de tout temps dans led. lieu et autres lieux circonvoisins. Nous acceptons la donation, cession, concession, et transport desd. haute et basse jurisdiction susd. pour demeurer perpetuellement en nostre main et celle de nos successeurs Roys de France, devions mettre la qualite' jurisdiction hors nostre main prenant l'estat et gouvernement dans lad. ville et paroisse et dans la haute et basse jurisdiction susd. et les coutumes par lesquelles led.

ville paroisse et habitans dudit lieu se sont à present et à perpetuite regis et tenus ce que par nostre autorité royalle Nous ordonnons restrictions et justifications comme il est contenu en dessous ce que nous voulons et entendons ostensiblement et perpetuellement observe par tous nos justiciers et autres quelconques. Car premierement il ne se fera dans la ville et paroisse ny Mairie ny Consulat perpetuel, mais tous les ans au jour et feste de l'Annonciation de Nostre Dame, les habitans dudit lieu s'assembleront et feront choix de six hommes de marque et sans aucun reproche, lesquels seront nommes les gouverneurs de lad. ville et paroisse, et tous six ou la majeure partie d'eux gouverneront et regiront lad. ville pendant l'an, et les habitans dudit lieu selon les coutumes ecrites dans lesdites presentes lettres et feront faire par nos gens les ordonnances, les bans, les proclamations et tout ce qui sera necessaire pour le maintien et gouvernement dudit lieu, les choses étant ainsi arretees en tout et par tout, les habitans dudit lieu seront tenus de comparoir au premier ordre par lesd. gouverneurs pied devant notre seneschal de Périgord ou par son mandement devant un autre de luy député pour ce sujet, ou devant nostre baillly de Périgord qui exercera dans led. temps dans laquelle et sous laquelle justice dudit baillly de Périgord led. lieu avec ses appar-

tenances de deça lad. riviere, demeureront et ne pourront en être jamais separe à moins que nous ne voulussions y établir un baillly ou construire et reedifier l'ancienne batisse: Lesdits gouverneurs regiront lad. ville par serments corporellement faits qu'ils gouverneront bien et fidelement le peuple dudit lieu pendant lad. année selon leur pouvoir, ils conserveront nos droits et ceux dudit lieu, ils ne recevront aucuns presents, mais ils saqueront fidelement dudit office, et lesd. gouverneurs seront censés nos ministres dans leur charge, mais led. an finit, lesdits recteurs et leurs successeurs en presence de nos gens s'ils trouvent à propos de les appeller prendront autres six personnes de probite pour le régime de lad. année par le consentement des manans et habitans. Plus ils seront tenus de rebatis les edifices et maisons à eux appartenant les manans et habitans dudit lieu et paroisse pourront bâtir de nouvelles maisons, les élever et les faire avec des créneaux et sans créneaux comme il leur plaira, pourront bâtir des moulins et des fours, et s'en servir comme ils ont de coutume jusqu'à present pourveu toutes fois qu'on ny fasse pas de fortresses qui puissent nous apporter dommage ny à nostre terre, ils auront et jouiront des libertés et franchises des bois, forest, terres, pacages, places, fossés et boucheries comme ils sont et ont été de tout temps, et seront tenus à perpetuite de les augmenter et améliorer, et on ne pourra, ny devra troubler ny maltraiter lad. communauté pour un particulier, mais on s'en prendra à chaque particulier, ou à son bien et on aura recours à justices et possessions parvenues. Lesdits manans et habitans pourront vendre à cens et à ferme, donner, permuter ou autrement aliéner suivant son plaisir et volonte, ils ne payeront et ne pourront y être contraints, aucunes recherches ny tailles ny aubaines, ny autres exactions ny presents à nous, ny à nos successeurs à moins qu'ils ne voulussent le faire gratuitement, et qu'avant la concession et transport ils eussent deus et pu y être obligés.

Plus lesd. manans et habitans dudit lieu seront tenus de nous envoyer, en cas de necessite, vingt cinq hommes à leurs fraix et depens pour nous servir pendant le temps et espace de quarante jours et ne pourront être obligés à davantage à moins qu'il n'arrivat que l'on fit augmentation de bauxmens, car pour lors ils seroient tenus d'en envoyer davantage suivant l'augmentation et accroissement dudit lieu. Item les susd. manans de lad. ville lieu et paroisse auront une maison commune, ou ils s'assembleront pour traiter des affaires communes dudit lieu, ou de celles qui regarderont utilité publique et commune.

cependant ils se doivent donner de garde de faire toutes choses à ce sujet et de conserver le droit ordinaire, — Si quelquelun des habitans doit souffrir la mort pour son crime outre la peine corporelle du fâict qu'il soit condamné envers nous à dix livres d'amande de la monnoye courante, si tant est que ses biens ne valent que cela, mais s'ils valent davantage nous ne prétendons pas qu'il incurve la confiscation universelle de son bien, mais nous ayant payé les dix livres que le reste de ses biens retourne à ses enfans s'il en a, et s'il n'en a pas suivant la présente coutume que le reste d'icd. biens nous revienne, les crimes de lèse-majesté et l'hérésie publique étant exceptés. Ils pourront adjourner les habitans sur la plainte d'aucun officier ou baillif hors ladite ville seulement pour cause d'ajournement en cas de ressort ou autres choses qui nous puissent regarder, mais ils feront la justice dans ladite ville, nous accordons un marché une fois chaque semaine et chaque année une foire qui durera quatre jours.

Ceux qui sont eommis à la garde des biens de ladite ville prêteront le serment ordinaire selon la coutume par devant nos gens et conserveront notre droit en bonne foy aussi bien que celui d'autrui. Ses manans et habitans dud. lieu pourront tester sans autre solennité de droit en présence

de quatre témoins dignes de foy et leurs testamens faits de telle sorte seront valides, ils pourront faire émanciper leurs enfans devant le baillif ou le juge à qui ils pourront donner de leurs biens comme ils aviseront bon être, et tout ce qui sera fait ou ordonné par lesdits juges sera trouvé valide et ferme, on pourra aussi dans led. lieu outre les jours de marché vendre des truys en payant les devoirs ordinaires, ils pourront tenir des charbonniers et clapiers, et y garder pigeons et lapins, comme bon leur semblera suivant l'ancienne coutume, et ceux qui auront chassé après la défense faite par les gouverneurs seront multés d'amande comme lesdits gouverneurs trouveront à propos. Mais dans les forêts, parages, eaux et autres choses soit biens ou biens communs de ladite ville et situés au deca de ladite rivière de la Douzele, nous deffendons à aucun étranger d'y entrer, n'y de s'en servir s'il n'ira en cy devant un droit special, celui qui ira sans être hardy que de vendre des marchandises ou denrées dans ladite ville avec d'autres qui est marqué de notre cachet qu'il soit condamné à une amande de cinq sols de la monnoye courante dont la moitié sera pour nous et l'autre moitié pour ladite ville, nous mettons donc ce gouvernement et cette regle dans ladite ville et paroisse, et y accordons ces libertés et coutumes et voulons que les habitans dud. lieu en jouissent à perpétuité et que nous leurs accordons et donnons par la bonteur des présentes, de notre autorité royale, de science certaine, et ordonnons à tous nos officiers de justice, et à tous nos sujets d'observer les susdites choses de point en point, sauf notre droit de l'autrui et afin qu'il en reste une perpétuelle et fixe mémoire à l'avenir nous avons fait apposer le seel de nos armes à ces présentes. Donné à Paris l'an de notre seigneur mil trois cent neuf au mois de juillet et de notre regne le vingt-troisième. Ainsi signé par le roy au rapport du conseil Desmoulins.

Charles par la grace de Dieu Roy de France à tous présens et avenir salut, sçavoir faisons que ayant égard à la promptitude du service et obéissance que nos ames les gentilhommes, et lesdits manans et habitans de la ville de Sisle de la diocèse de Périgord ayant eue connoissance de notre droit et justice nous ont rendu contre notre ennemi d'Angleterre lorsqu'il nous faisoit la guerre, et lesdits habitans nous reconnoissant pour vray maître et Roy, ont fournis non seulement leur ville, mais encore leurs propres personnes à notre service, ce qui provient de la forte amitié et amour, comme nous l'avons reconnue par leurs prédécesseurs aussi bien que ceux ont

Plus les susd. gouverneurs joindront à leur nombre vingt quatre hommes de juridiction dud. lieu, et ce par l'ordonne apres avoir reçu leurs sermens de fidelité pour tailler et colliger les habitans dud. lieu, ce qu'ils pourront faire chaque année, quand et toutes les fois que la nécessité les y contraindra pour les affaires dud. lieu apres qu'ils auront été élus et qu'ils auront prestés serment comme il est dit cy dessus.

Item les susd. gouverneurs recevront deux servants que nos gens seront tenus de leur donner, que leveront les tailles et collettes dud. lieu, et contraindront les rebelles au payement d'icelles et feront toutes les choses qui regardent led. officier, et on sera tenu de leurs obéir en cela, et si par la faute d'iceux servants, ou par la malice de l'un d'eux, il se fait quelque exaction injuste, ils seront cassés, et on en mettra d'autres en leur lieu et place, et si quelqu'un est entré de jour dans les jardins, vignes, prez, ou autres possessions d'un autre et qu'il luy ait fait dommage de valeur de douze deniers et au dessus sans le consentement de celui à qui le bien appartient, il rendra le dommage, il sera condamné à trois sols de la monnoye courante, et s'il y est entré de nuit et ou s'il est choses prises passent la valeur de douze deniers qu'il soit puni pour la qualité du delit et rende le dommage, car les amendes qui seront levées de ce seront partagées tant pour nous que pour la ville chacun par moitié, et si un bœuf ou une vache ou autre gros animal est entré dans les jardins, prez, vignes ou autres possessions, qu'il paye douze deniers de la monnoye courante, et si c'est un porc, ou une truie et communément un autre animal a entré dans les jardins, prez, vignes ou possessions on payera six deniers dont la moitié sera pour nous et l'autre pour ladite ville aux dependz que dessus.

Item lesd. recteurs ou gouverneurs pendant la durée de leurs charges feront réparer les quartiers, chemins publics, fontaines, ponts et fossés, deux couts et fraiz communs de ladite ville et paroisse, et si quelqu'un a mis du fumier dans les carrefours et coins des rues ou aura jetté quelque ordure, qu'il soit condamné à deux sols d'amande de monnoye courante dont nous aurons une moitié et la ville l'autre. Et si quelqu'un apres et contre le ban et proclamation d'iceux gouverneurs a vendu des grandes lachres de pourceau, de bœuf, de chevres, de bouc et d'autres méchantes et infectes dans le marché commun ou on a coutume de vendre lesd. chairs saines soit condamné à cinq sols de la monnoye courante, et si quelqu'un a tenu un faux poids ou de fausses mesures ou une

autre fausse soit condamné à soixante sols d'amande de la monnoye courante desquelles amendes nous aurons la moitié et la ville l'autre.

Un adultère et une adultère surpris ensemble renfermés dans une maison ou qui ont été autrefois surpris en adultère, ou qui ont été cy devant convaincus de ce crime, et ce par des gens dignes de foy, ou par leur propre confession, qu'ils soient punis d'une amande de soixante sols, de la monnoye courante, ou qu'ils courent tous nus par la ville, il sera à leur option ou de courir, ou de payer la susd. amande qui sera seule pour nous.

Item les susdits manans et habitans nous garderont de notre part les fossés, murs, fortresses, et les portaux de la ville et paroisse et en tiendront les clefs pour nous, et ne pourront être contrainct de payer peage, ny barrage au château, ny à la châtellerie de Bourduille, si ce n'est qu'autre fois ils payeront en cette coutume.

Nous ne prétendons pas que jamaïs il demeure de juif dans cette ville, les serenschaus, baillifs ou autres officiers et servants ne pourront arrester aucun habitant de cette ville et paroisse pour aucun delit ou crime si non pour un qui méritera la mort, et ne pourront saisir ses biens ny les mettre en notre main, que pour nos deutes et pour droits de foires ou qu'ils n'ayent été obligés à cela spécialement, ny exigé autre chose de corporel. 454

eu pour nous et nos prédécesseurs de tous tems et pour celle nous voulant reconnoistre leur fidélité, par effet afin qu'ils continuent avec plus de ferveur et de constance, nous approuvons et ratifions tous les privilèges, libertés, franchises, coutumes générales et locales accordés aux dits manans et habitans dans les tems passés dont eux et les leurs ont jouy cy devant et jouissent et veulent qu'ils en jouissent pacifiquement et tranquillement et par une grâce spéciale, une certaine science et de notre autorité royale nous confirmons la teneur des présentes, voulons que eux et leurs successeurs jouissent et se servent des mêmes privilèges franchises libertés et coutumes générales et locales, et ce à perpétuité pacifiquement et tranquillement, et leurs promettons, si nous en sommes requis, par eux et les leurs à l'avenir de leur confirmer pour nous et nos successeurs, et afin que cela persevere stable et ferme, nous avons fait mettre à ces présentes le sceau de nos armes, sauf dans tous autres notre droit et en tout celui de l'autrui. Donnée à Paris le 18 février 1370. et de notre règne le septième. De par le Roy. Yvoet.

Lesquelles lettres cy insérées et toutes autres générales et particulières et ce qui y est contenu, les ayant pour agreables et véritables, nous les confirmons louons et approuvons à la requeste de nos amés les mandans et habitans de ladd<sup>e</sup> paroisse de Sisle de la province de Périgord, s'il y avoit quelque chose dans loid, lettres dont on peut se donner de garde, nous de notre autorité royale et de notre pleine puissance et grâce spéciale en approuvons, louons et confirmons les suites de la même manière que lesdits supplians s'en sont servis et en ont jouis de tems immémorable. C'est pourquoy nous mandons à notre sénéchal de Périgord, à tous nos officiers de justice et leurs lieutenantz qu'il appartient de droit que par la louange, approbation et confirmation de nos présentes, et en faveur d'icd<sup>s</sup> supplians, ils ne fassent jouir d'icd<sup>s</sup> privilèges & et les leurs permettre qu'ils ne soient point enfreints, et qu'ils ne leurs donnent aucun trouble ny empêchement et ne souffrent pas qu'ils lous en soit fait et apporté à ce contraire et ce sans delay, et afin que cela soit ferme et stable à perpétuité nous avons ordonné de mettre notre sceau à ces présentes sauf notre droit et celui de l'autrui en toutes choses. Donnée à Galliac sur Loire au mois de novembre l'an 1484 et de notre règne le second, de par le Roy. De villechartre.

Lesquelles lettres cy dessus insérées et ayant pour agreable tout ce qui y est contenu nous les approuvons et louons à l'humble supplication et requeste de nos biens aimés les manans et ha-

bitans du lieu et paroisse de Sisle en la province de Périgord et de notre pleine puissance et autorité royale et par faveur spéciale d'icelles les louons confirmons et approuvons ainsi et autant que lesdits supplians en ont jouis et s'en sont servis des tems passés et s'en servent et jouissent à présent. C'est pourquoy nous mandons à notre sénéchal de Périgord à tous nos officiers de justice et à leurs lieutenantz présents et futurs et à chacun d'eux en ce qui les concerne que par l'approbation et confirmation en faveur de nos présentes ils fassent servir et permettre auxdits supplians d'en jouir, ne souffrant pas qu'il leur soit fait aucun trouble ny empêchement à sad<sup>e</sup> jouissance contraire, mais que sans delay ils les rétablissent et les fassent rétabli durement dans leur premier et ancien état et afin que la chose demeure ferme et stable à perpétuité nous avons fait apposer à ces présentes le sceel de nos armes sauf tous droits tant nostre que de l'autrui. Donnée à Blois au mois de may l'an de Notre Seigneur 1502 et de notre règne le cinquiesme.

Philippe par la grâce de Dieu Roy de France au sénéchal de Périgord et de Quercy ou à son lieutenant salut. Ses habitans de Sisle ont eu soin de nous faire savoir qu'il y a des repaires de lad<sup>e</sup> ville certains bois et prés qui appartiennent à lad<sup>e</sup> ville, et qui sont au seul usa-

ge desdits habitans et à eux communs et dont  
lesdits habitans sont en possession et l'aisine  
pacifique comme leurs prédécesseurs et comme  
par les privilèges de roy à eux accordés sur celle  
depuis un tems immémorial, lesquels repaires pres  
et forest qui sont communs profitant très peu  
auxdits habitans et ville, et profiteroient  
beaucoup plus s'ils étoient conférés et donnés  
à tribut et cens annuel à des particuliers,  
et en tireraient un plus grand accroissement d'u-  
tilité, nous supplians de leurs donner la per-  
mission comme il est dit cy dessus d'affirmer  
lesd. repaires bois et pres, c'est pourquoy nous étont  
enclins à leur accorder leur demande, vous mandons  
et vous commettons, ayant appelle toutes parties  
les choses sont telles qu'on nous les a exposées, et  
ayant pris garde que cela ne nous puisse porter  
aucun préjudice, de ne point molester lesdits habi-  
tans ny permettre qu'il leur soit fait aucun em-  
pêchement dans la permission que nous leurs don-  
nons et accordons d'affirmer lesdits pres bois et  
repaire jusques à un certain tems et ce par une  
grace speciale pour ladite afferme et cence jus-  
ques audit tems. Donné à Roüye le dixième  
de may l'an de notre seigneur 1300. Lesquels  
privilèges lesd. habitans nous ont humblement  
demandés confirmation, et recevant benigne-  
ment

leurs requestes nous avons pour agreable de leur ra-  
tifier et confirmer lesdits privilèges, libertés et fran-  
chises continues, dans les présentes lettres et de no-  
tre pleine puissance et faveur speciale les louons  
confirmons et ratifions et approuvons en atten-  
dant auxdits supplians de s'en servir et de n'en  
jouir à l'avenir comme ils ont fait par le passé  
et comme ils en jouissent à présent, c'est pourquoy  
nous mandons à nos amez et féaux les gens de  
nos comptes à nos trésoriers généraux de nos fi-  
nances de Paris, à M<sup>r</sup>. le sénéchal de Périgord,  
à tous nos officiers de justice ou à leurs lieute-  
nants et à chacun d'eux qu'il appartiendra  
de faire laisser et permettre jouir lesdits suppli-  
ants desd. privilèges par la confirmation, rati-  
fication et nouvelle concession et octroy de nos  
sujets sans aucun empêchement et s'ils trou-  
vent que quelque chose se soit diminué ils ayent  
à le rétablir en son premier et ancien état aussitôt  
qu'ils auront vu les présentes et pour marque  
qui nous prétendons qu'elles subsistent à perpétuité  
nous y avons fait mettre le sceau de nos armes,  
sauf toujours en toutes choses notre droit et celui  
de l'autrui, Donné à Amboise au mois de may  
1519 et le quatrième de notre règne.

Collation faite avec l'original ainsi signé  
De moulins, et sur le replis vu le contenu Des  
Lettres scellées du grand sceau de cire verte  
pendant à un lasset de soye rouge et verte sur  
lequel replis est écrit par le Roy au rapport du  
conseil De Moulins. —

Le document précédent est tout au long en latin au  
tome II pages 433 à 441. du Bulletin de la société hist.  
et archéol. du Périgord.

Doléances. On y signale un ancien hospital.  
à l'abbaye de Chancelade enlevé tous les ans à  
» ladite paroisse habituellement 6.000 livres en dîmes  
» ou rentes qui lui sont appropriés dans les an-  
» ciens troubles. (Ce n'est pas exact, il y a des 1211  
des chartes de donation faites à cette abbaye par  
les seigneurs de Lisle et en 1239 le traité d'union de  
l'église de Lisle avec la célèbre abbaye. Singé-  
ranee de Chancelade dans l'administration de la  
paroisse s'est perpétuée depuis ce temps jusqu'à  
la dispersion du monastère à la Révolution.  
Si l'abbaye percevait des revenus de cette paroisse  
elle contribuait aussi aux dépenses et répara-  
tions de l'église. Voy. Bull. archéol. tome IV p. 260  
et suiv. l'art. de M. A. Dujarric-Descombes.)  
» Un tiers de la paroisse est en friche, un second tiers  
» très médiocre en partie couvert de bruyères,  
» des joncs indéracinables et des châtaigniers dé-  
» vastés les trois quarts du temps par les manans  
» de ladite ville; les deux tiers sont possédés préci-  
» sément par ceux qui seuls sont chargés de  
» payer les impositions royales imposées sur tou-  
» te la paroisse, l'autre tiers des biens est possédé  
» ou par le seigneur ou par la noblesse ou par  
» les privilégiés de Périgueux, le dernier tiers on  
» peut le dire est d'une meilleure nature

1. » Ses revenus excèdent des trois quarts celui des deux  
premiers tiers possédés seulement par les taillables;  
les revenus sont enlevés ou consommés hors de la  
paroisse, ces revenus joints avec les rentes de plu-  
sieurs seigneurs, avec celles de l'abbaye de Chancelade  
et avec les dîmes que ladite abbaye possède  
en entier absorbent entièrement les deux tiers des  
revenus de toute la paroisse... Les privilégiés font  
le plus grand mal puisqu'ils enlèvent à ladite pa-  
roisse déjà pressurée un gros tiers des taillables.  
les suppliants prient humblement Sa Majesté d'ob-  
server qu'en réunissant les possessions des privi-  
légiés avec celles de la noblesse elle verra avec  
joie que le tiers de ladite paroisse, partie la  
plus médiocre, paye toute la taille imposée  
sur toute la paroisse et que les autres deux tiers  
ne payent rien.

(Ont signé ces doléances) Peyrellade, Gaullier, Vignier  
Duchatené, Breinière, Barbancey bourgeois, Girard  
Subrenas teinturier, Bonnefon maréchal, Peyney  
Dumaine bourgeois, Rouchaud, Veypière maître en  
chirurgie, Rouchaud not. roy., Davaud notaire,  
Fargéot député, Desmaison maître maréchal, Lapou-  
ge, Labrousse de Lapeyrie, consul, Barbancey sin-  
dic général et procureur, postulant, Peyrellade  
lieutenant du juge de Lisle etc. etc.  
- (Archiv. de la Perd. série Q 429. Artie, Froidefon  
du Chatenet reclus): vente des matériaux et d'un  
portail de la ville. 19 frimaire an III. 1.° un tas de  
cartiers (environ 150) placés dans la place du  
marché provenant du démolissement de la porte  
d'entrée de la ville adjugés au citoyen Jean  
Foumayrol pour 90<sup>fr</sup>; 2.° un autre tas de cartiers  
de la même provenance pour 32<sup>fr</sup>.